

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE D'ALLAINVILLE
AUX BOIS



DEPARTEMENT
DES YVELINES



ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET



CANTON DE
RAMBOUILLET

MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

ARRETE DE POLICE N° 18-2020

Réglementant l'interdiction à la circulation sur la voie communale N°6
Rue des Boternes,
au Hameau de OBVILLE sur la commune d'ALLAINVILLE AUX BOIS

Monsieur le Maire de la commune d'Allainville-Aux-Bois

Vu la loi N° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6 et L.2521-1 ;

Vu le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le désordre structurel apparent qui ont pour conséquence plusieurs dégradations visibles sur les soutiens du pont en direction de Groslieu et Chatignonville (91). Il s'agit principalement de fissures longitudinales sur la couche de roulement ainsi que des fissures transversales, caractéristiques d'un glissement de terrain de l'ouvrage d'art situé sur la voie communale N°6, constaté depuis plusieurs mois ;

Considérant qu'à la suite de ce désordre et pour permettre de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation, sur la VC N°6 entre le Hameau de Obville et en direction de Groslieu et Chatignonville (91).

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité soit pour une durée d'un an et demi, la circulation, sur la voie communale rue des Boternes, est interdite dans les deux sens.

ARTICLE 2 :

La circulation des vélos, motos, véhicules, camions et engins agricole seront déviée comme suit :

Pendant la période de fermeture, une déviation sera mise en place, dans les deux sens :

- par la voie communale N°7 et N° 3 en direction de Saint Martin-de-Bréthencourt,
- par la voie communale N°3 toujours en direction de Saint Martin-de-Bréthencourt mais qui appartient à la commune de Boinville-le-Gaillard,
- par la route départementale N°116 entre les communes de Boinville-le-Gaillard et Saint Martin-de-Bréthencourt,
- par la route départementale N°291 des Yvelines
- par la route nationale N°191 des Yvelines
- par la route départementale N°17 de l'Eure et Loir
- par la route départementale N°5 de l'Essonne hors agglomération
- par la route départementale N°5 de l'Essonne qui traverse la commune de Chatignonville

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place par le service communale de la Mairie d'Allainville-aux-bois et restera sous son contrôle.

ARTICLE 4 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs ; et ampliation sera adressée à :

VU L'AVIS

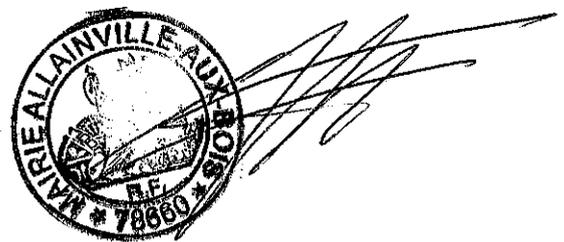
Monsieur le Maire de Saint Martin de Bréthencourt,
Monsieur le Maire de Boinville le Gaillard
Monsieur le Maire de Chatignonville
Monsieur le Président du Département des Yvelines ,
Monsieur le Président du Département de l'Eure et Loir
Monsieur le Président du Département de l'Essonne,
Monsieur le Préfet des Yvelines

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

Monsieur le Maire de Boinville le Gaillard
Monsieur le Maire de Paray-Douaville
Madame le Maire de Orsonville
Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie d'ABLIS,
Monsieur le Chef de la brigade des pompiers d'ABLIS,
Monsieur le Président du SICTOM,
Monsieur le Responsable de la POSTE,
Les Habitants de la commune d'Allainville-aux-bois,
Le SEASY,
EDF,
Transdev,
France Telecom,
Les Agriculteurs.

Allainville-aux-bois le, 3 Octobre 2020

Monsieur le Maire, Gilles QUINTON



DEVIATION PONT D'OBVILLE

